Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 10 février 2025, à compter de 19h30, à la salle du conseil municipal au 125, 12° Rue, Ferme-Neuve.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame, Messieurs:
Diane Sirard, mairesse
Sylvain Leduc, conseiller
Sébastien Lavoie, conseiller
Jean-Claude Ratelle, conseiller
Richard Lévesque, conseiller
Michel Venne, conseiller
Yvon Forget, conseiller

Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffièretrésorière, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

2025-02-040 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2025-02-041 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2025 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025 du conseil municipal.

2025-02-042 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 10 février 2025, au montant de 925 258.16\$, soit acceptée.

ADOPTÉE

2025-02-043 CONGRÈS ADMQ - AUTORISATION DE PARTICIPATION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à assister au congrès annuel 2025 de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se déroulera du 18 au 20 juin prochain au Centre des congrès de Québec.

QUE les frais d'inscriptions soient déboursés par la Municipalité de Ferme-Neuve et que les frais de séjour, de déplacement et d'activités soient payés sur présentation des pièces justificatives et selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

2025-02-044 CONGRÈS COMBEQ - AUTORISATION DE PARTICIPATION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE Madame Véronique Larose, directrice de l'urbanisme, soit autorisée à assister au congrès 2025 de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) qui se déroulera du 10 au 12 avril 2025 à l'Hôtel Le Concorde Québec.

QUE les frais d'inscriptions soient déboursés par la Municipalité de Ferme-Neuve et que les frais de séjour, de déplacement et d'activités soient payés sur présentation des pièces justificatives et selon la politique en vigueur.

2025-02-045 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2025

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élus(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés(es) à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer, c'est trouver sa zone de recharge »;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal proclame la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer, c'est trouver sa zone de recharge ».

ADOPTÉE

2025-02-046 BUDGET 2025 - OFFICE D'HABITATION DES LAURENTIDES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte le budget 2025 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL), tel que déposé.

2025-02-047 MANDAT CONTRACTUEL - COMMUNICATIONS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte d'attribuer un mandat contractuel à Madame Lyne Goyette, en télétravail, pour assurer la gestion des communications jusqu'à ce que la Municipalité remplace le poste d'adjointe administrative aux travaux publics.

ADOPTÉE

2025-02-048 APPUI À L'ORGANISME LES COURSES DES LIÈVRES ET ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE - LE GRAND TRAIL DU JACKALOPE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal appuie l'organisme à but non lucratif « Les courses des Lièvres » relativement à leur demande d'aide financière au programme du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 4, soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à verser la somme de 2000.00\$ à l'organisme à but non lucratif, « Les courses des Lièvres », afin d'organiser leur événement de course « Le grand trail du Jackalope » qui se tiendra le 4 octobre 2025.

QUE cette somme soit prise à même le fonds d'administration au poste budgétaire #02-62900-971.

ADOPTÉE

2025-02-049 ADOPTION D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ - AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE FERME-NEUVE

ATTENDU que l'Agence de développement de Ferme-Neuve a été instituée en 2002, par la *Loi sur l'Agence de développement de Ferme-Neuve* (2002, chapitre 83), ayant notamment pour objet de réaliser et de financer la construction d'infrastructures municipales et d'équipements à caractère communautaire dans le cadre d'un partenariat public privé impliquant la Municipalité de Ferme-Neuve et Windigo, société en commandite;

ATTENDU que le projet Windigo n'a pas rencontré le succès escompté;

ATTENDU que pour cette raison, l'Agence de développement de Ferme-Neuve est devenue sans objet;

ATTENDU qu'il est donc à propos de l'abolir et de transférer ses actifs et son passif à la Municipalité de Ferme-Neuve;

ATTENDU qu'il y a lieu de présenter un projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale visant la dissolution de l'Agence et qu'en conséquence, que ladite loi d'intérêt privé prévoit que les droits et obligations de l'Agence de même que ses actifs et passifs soient transférés à la Municipalité de Ferme-Neuve;

ATTENDU que le projet de loi d'intérêt privé visera l'abrogation de la Loi sur l'agence de développement de Ferme-Neuve (2002 chapitre 83);

ATTENDU que par lettre du 27 janvier 2025, Madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle, a accepté de présenter ledit projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal mandate Me Martine Burelle et Madame Bernadette Ouellette afin de présenter à l'Assemblée nationale un projet de loi d'intérêt privé visant la dissolution de l'Agence de développement de Ferme-Neuve et en conséquence, l'abrogation de la Loi sur l'Agence de développement de Ferme-Neuve (2002 ch. 83).

QUE la présentation de ce projet de loi d'intérêt privé se fera à l'Assemblée nationale par Madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle.

ADOPTÉE

2025-02-050 ÉTABLISSEMENT DES SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi 39 modifiant la *Loi sur la fiscalité municipale* et d'autres dispositions législatives afin de donner plus d'autonomie et de nouveaux pouvoirs aux municipalités en matière de fiscalité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, il est possible d'ajouter des sous-catégories de taxations;

CONSIDÉRANT le processus d'établissement des sous-catégories d'immeuble dans la catégorie des immeubles non résidentiels et résidentiels;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité qui souhaite établir des souscatégories à son rôle triennal 2026-2027-2028 adopte une résolution à cet effet;

CONSIDÉRANT les frais d'implantation du fournisseur informatique, Modélium, au rôle d'évaluation, assumés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit faire parvenir la résolution, au plus tard, le 1^{er} avril 2025, à l'Office municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ), soit la MRC d'Antoine-Labelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

DE TRANSMETTRE à la MRC d'Antoine-Labelle la résolution du conseil de son intention d'ajouter des sous-catégories d'immeuble dans la catégorie des immeubles non résidentiels et résidentiels à son rôle d'évaluation triennale 2026-2027-2028.

ADOPTÉE

2025-02-051 CONFIRMATION DE LA FIN DE PROBATION - TECHNICIENNE COMPTABLE

CONSIDÉRANT que la période de probation de Madame Stéphanie Marcotte-Haineault, technicienne comptable, a pris fin le 10 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme que Madame Stéphanie Marcotte-Haineault, technicienne comptable, a terminé sa période de probation le 10 décembre 2024.

QUE sa date d'ancienneté soit le 19 juin 2024.

QUE le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

2025-02-052 DÉMISSION DE MADAME LYNE GOYETTE, ADJOINTE ADMINISTRATIVE AUX TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte la démission de Madame Lyne Goyette, adjointe administrative aux travaux publics, effective en date du 20 février 2025.

QUE le conseil municipal remercie Madame Lyne Goyette pour les services rendus au sein de la Municipalité de Ferme-Neuve et lui souhaite bonne chance dans ses projets futurs.

2025-02-053 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2025-01 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 258 000.00\$ POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 133, RUE ST-JOSEPH À LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU que la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides a reçu et a adopté, le 15 janvier 2025, le dépôt d'une demande de règlement d'emprunt de 258 000.00\$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 133, rue Saint-Joseph à Lac-des-Écorces en conformité avec les dispositions de l'article 606 du Code municipal;

ATTENDU que l'avis public dudit règlement a été diffusé par l'ensemble des municipalités en conformité avec les dispositions de l'article 607 du Code municipal;

ATTENDU que la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides a signé, en date du 1^{er} juin 2024, un bail de location/achat d'un immeuble appartenant à la Municipalité de Lac-des-Écorces situé au 133, rue Saint-Joseph à Lac-des-Écorces;

ATTENDU que le bail est d'une durée de douze (12) mois débutant le 1^{er} juin 2024 pour se terminer le 31 mai 2025;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces accorde, dans l'article 25 du bail, l'option d'acquérir l'immeuble présentement loué au prix de 175 000.00\$ plus les taxes applicables;

ATTENDU que l'immeuble servant actuellement aux bureaux administratifs de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides nécessite des travaux de rénovation et des modifications qui seront réalisés par un contracteur licencié;

ATTENDU que d'autres frais et honoraires sont à prévoir dans cette acquisition;

ATTENDU que le conseil de chaque municipalité doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie de règlement, approuver ou refuser celui-ci en conformité avec les dispositions de l'article 607 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal approuve la demande de règlement d'emprunt 2025-01 de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides décrétant une dépense et un emprunt de 258 000.00\$ pour l'acquisition de l'immeuble situé au 133, rue Saint-Joseph à Lac-des-Écorces.

2025-02-054 OFFRE DE SERVICES D'ÉQUIPE LAURENCE - SUPPORT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE EN SUBVENTION (TECQ 2024-2028) ET DEMANDES PONCTUELLES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services d'Équipe Laurence au montant de 3 125.00\$ plus les taxes applicables relativement au support administratif et technique en subvention (TECQ 2024-2028) et demandes ponctuelles.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis et qu'elle soit autorisée à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

2025-02-055 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES - ACHAT ET INSTALLATION D'UN CHAUFFE-EAU POUR LE CENTRE SPORTIF BEN-LEDUC

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Bertrand Guénette, surintendant aux travaux publics, à aller en appel d'offres sur invitation pour procéder à l'achat et à l'installation d'un chauffe-eau pour le Centre sportif Ben-Leduc.

ADOPTÉE

2025-02-056 ADJUDICATION DU CONTRAT FN-25-V-01 - ACHAT ET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE - PARC ROSINA-AUBIN-PICHÉ

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-25-V-01 fait sur invitation pour l'achat et l'installation d'une clôture au Parc Rosina-Aubin-Piché;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues:

Inter Clôture Clobec 4 277.87\$Aménagements Girouard 5 711.75\$

Les taxes ne sont pas incluses dans les montants ci-haut mentionnés.

CONSIDÉRANT que, selon le rapport de Monsieur Bertrand Guénette, surintendant aux travaux publics, les soumissions ont été jugées conformes à notre appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi du contrat FN-25-V-01 fait sur invitation pour l'achat et l'installation d'une clôture soit accordé à Inter Clôtures Clobec au montant de 4 277.87\$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, les documents requis.

QUE Monsieur Bertrand Guénette, surintendant aux travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit prise à même le fonds de parcs et terrains de jeux au poste budgétaire 55-16200-000.

ADOPTÉE

2025-02-057 ADJUDICATION DU CONTRAT FN-25-V-06 - ACHAT D'UNE CAMIONNETTE USAGÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Les voitures usagées de Mont-Laurier inc. au montant de 23 950.00\$ plus les taxes applicables relativement au contrat FN-25-V-06 pour l'achat d'une camionnette usagée.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit financée par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

QUE la somme de 5 028.90\$ soit versée annuellement au fonds de roulement pour le remboursement de cet achat.

ADOPTÉE

2025-02-058 ADJUDICATION DU CONTRAT FN-25-V-07 - ACHAT DE FOURCHES POUR LE CHARGEUR SUR ROUES

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-25-V-07 fait sur invitation pour l'achat de fourches pour le chargeur sur roues;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues:

Vallée 14 561.00\$
 Brandt Mont-Laurier 11 538.00\$

Les taxes ne sont pas incluses dans les montants ci-haut mentionnés.

CONSIDÉRANT que, selon le rapport de Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, les soumissions ont été jugées conformes à notre appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi du contrat FN-25-V-07 fait sur invitation pour l'achat de fourches pour le chargeur sur roues soit accordé à Brandt Mont-Laurier au montant de 11 538.00\$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, les documents requis.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit financée par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

QUE la somme de 2 422.69\$ soit versée annuellement au fonds de roulement pour le remboursement de cet achat.

ADOPTÉE

2025-02-059 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 344, 20^E AVENUE (LOT 6 440 275)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2024-0450) au 344, 20° Avenue, lot 6 440 275, qui a pour objet de régulariser en zone A-07:

• L'emplacement du bâtiment principal à 4.76 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23, article 3.4.2.2 c) et selon la grille de spécifications.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le citoyen devra déplacer son bâtiment qui est construit depuis 1961;

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins étant donné que la propriété est la dernière dans cette rue sans issue;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant l'emplacement du bâtiment principal à 4.76 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres, le tout pour le lot 6 440 275, au cadastre du Québec, zone A-07.

ADOPTÉE

2025-02-060 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LA MONTÉE MICHAUDVILLE (LOT 6 626 296)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2024-0449) sur la Montée Michaudville, lot 6 626 296, qui a pour objet d'autoriser en zone COM-01:

 La construction d'un bâtiment principal à 1.52 mètre de la ligne latérale droite au lieu de 7 mètres.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23, article 3.4.2.2 c) et selon la grille de spécifications.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le citoyen ne pourra pas bénéficier de l'espace suffisant pour la circulation des véhicules lourds sur le côté gauche du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins étant donné qu'ils ont consenti à une marge latérale inférieure à la norme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un bâtiment principal à 1.52 mètre de la ligne latérale droite au lieu de 7 mètres, le tout pour le lot 6 626 296, au cadastre du Québec, zone COM-01.

ADOPTÉE

2025-02-061 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (LOT5 089 892)

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 089 892 a déposé une demande de modification règlementaire afin de modifier les marges latérales dans la zone COM-09;

CONSIDÉRANT que les zones adjacentes (REC-09 et REC-11) ont les marges latérales demandées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte de modifier le règlement de zonage quant à la modification des marges latérales en zone COM-09.

ADOPTÉE

2025-02-062 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 203 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES RÉSIDUS ULTIMES, DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES, DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES ENCOMBRANTS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 203 concernant la collecte et le transport des résidus ultimes, des matières récupérables, des matières organiques et des encombrants soit adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

2025-02-063 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 10 février 2025 soit levée. Il est 20h57.

	ADOPTÉE
	DIANE SIRARD, Mairesse
	BERNADETTE OUELLETTE, Directrice générale et greffière- trésorière
	signature du présent procès-verbal s les résolutions qu'il contient au sens
Diane Sirard, mairesse	